

Madame le Bâtonnier,

Faisant suite à notre conversation téléphonique de ce matin, vous trouverez ci-dessous les modalités de reprise de l'activité du service des affaires familiales à compter du déconfinement :

- Hors divorce pour la période du 12 mai au 02 juin 2020:

1) Dossiers avec deux avocats : la règle est le dépôt et la non comparution des justiciables ; très exceptionnellement, et sous réserve de l'appréciation du juge aux affaires familiales, de très courtes observations pourront être faites (audiences du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 incluses). Il s'agit de libérer des créneaux (nécessairement limités compte tenu des mesures sanitaires) pour permettre l'examen de dossiers avec un seul avocat notamment.

A partir du 30 avril 2020, les rôles des audiences seront transmis par le greffe aux avocats afin que ceux-ci puissent indiquer en retour bien en amont de l'audience s'ils interviennent dans un dossier (lorsque non mentionné sur le rôle), et s'ils sont en état. Lorsque les deux parties indiquent être en état, le dépôt des dossiers aura lieu lors des audiences des 12 et 19 mai (pour les audiences du 16 mars au 12 mai 2020 et 19 mai 2020) et les 25 mai et 2 juin. Sous réserve de la reprise d'activité des huissiers de justice, les assignations qui avaient été fixées pour les audiences des 12 mai, 19 mai, 25 mai et 02 juin 2020 seront examinées dès lors qu'elles auront été délivrées.

A ce stade, aucune date ne peut être donnée par le greffe pour des assignations non encore fixées, compte tenu du stock de saisines à écouler.

2) dossiers avec un avocat et un justiciable : la règle est de courtes observations (audiences du 12 mai au 2 juin incluses). Dans le respect du principe du contradictoire et des impératifs notamment de distanciation sociale, les avocats sont invités à représenter leurs clients (plutôt qu'à les assister).

- ONC :

Reprise à compter du 04 juin, 4 dossiers seront audiencés par créneaux de 01h30, les dossiers enrôlés sur les audiences qui n'ont pas pu se tenir compte tenu de l'état d'urgence sanitaire seront réaudiencés en priorité. De 10 à 15 dossiers seront audiencés, selon que d'autres audiences ont lieu ou non au même moment au tribunal, afin de limiter le nombre de justiciables présents dans la juridiction.

- OA :

Audiences de dépôt uniquement

Pour permettre la convocation des obligés alimentaires et leur retour des pièces demandées avec quelques observations écrites que ceux-ci souhaiteraient porter à la connaissance du juge aux affaires familiales, l'audience du 28 mai (cabinet 1) et l'audience du 18 juin (cabinet 2) sont reportées au 25 juin 2020.

- JU : la règle est le dépôt et l'exception est la plaidoirie par courtes observations.

- COLL + DAP : audience le jeudi 11 juin 2020. La règle est le dépôt et l'exception est la plaidoirie par courtes

observations pour les dossiers avec procédure écrite obligatoire. Pour les dossiers d'adoption, les avocats sont invités à représenter leurs clients plutôt qu'à les assister.

- MEE : elles se tiendront aux dates initialement prévues (07 mai 2020, 04 juin 2020 et 02 juillet 2020)

Les juges aux affaires familiales restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser à l'ensemble de vos confrères le présent message.

Bien cordialement.